RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2016 sous le numéro de dépôt 2553

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DIRAMODE
1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DIRAMODE

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro RCS : 301 571 931
Numéro Gestion : 2007B03146

Adresse : 1 rue John Hadley
59654 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2016R002553 (2016 2560)

Date du dépôt : 04/02/2016

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Approbation du projet de fusion absorption de la SCI SAPIMO
Date de l'acte : 22/12/2015

2 - Type d'acte : Déclaration de conformité
Date de l'acte : 21/01/2016

Délivré à Lille Métropole le 11 février 2016

Le Greffier,

DIRAMODE
Société par actions simplifiée au capital de 752 365,50 euros
Siège : 1, rue John Hadley 59 654 VILLENEUVE D'ASCQ
R.C.S Lille Métropole B 301 571 931

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DE L'ASSOCIE UNIQUE PAR CORRESPONDANCE

DU 22 DECEMBRE 2015

A Villeneuve d'Ascq,
Au 1 rue John Hadley (59654)
Le vingt-deux décembre deux mille quinze

La société FASHION SHOP INTERNATIONAL BV (ci-après « l'Associé Unique »), a été consultée par correspondance, par courrier adressé le 07 décembre 2015, conformément à l'article 16 des statuts de la Société,

A l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de traité de fusion par voie d'absorption de la SCI Sapimo par la Société DIRAMODE ;
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la SCI Sapimo ;
- Pouvoirs pour la signature du traité de fusion et de la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce ainsi que pour les autres formalités

Le cabinet DELOITTE & Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société ainsi que les membres du comité d'entreprise ont été dûment avisés de cette consultation par courrier en date du 07 décembre 2015 ;

Les documents suivants ont été joints au courrier adressé à l'Associé Unique, au Commissaire aux comptes et aux membres du comité d'entreprise :

- Le texte des décisions soumises à l'Associé Unique ; Un bulletin de vote
- Un exemplaire du projet de Fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé du dépôt de ce projet au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille ;
- Un exemplaire du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales où a été inséré l'avis de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce.

L'Associé Unique a adressé son bulletin de vote au siège social de la Société dans le délai fixé par le courrier de consultation. Il résulte du dépouillement des votes parvenus ce jour que ceux-ci représentent 501 577 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société et disposant du droit de vote ;

En conséquence, l'Associé Unique a valablement pu exprimer son vote ;

Les décisions soumises à l'approbation de l'Associé Unique ont fait l'objet des votes ci-après consignés :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 10 novembre 2015 aux termes duquel la SCI Sapimo fait apport à la Société DIRAMODE de la totalité de ses éléments d'actifs moyennant la prise en charge par la Société DIRAMODE de la totalité de son passif, ainsi que des motifs, conditions, modalités de la l'opération, telles qu'elles ressortent dudit projet de traité de fusion,

Et pris acte que :

- La fusion serait réalisée sous condition suspensive et aurait un effet rétroactif au 1er janvier 2015 ;

- La fusion ne donnerait pas lieu à l'échange d'actions de la société DIRAMODE contre des parts sociales de la SCI Sapimo et n'entrainerait pas d'augmentation de capital pour la société DIRAMODE, celle-ci étant propriétaire de la totalité des 200 parts sociales émises par la SCI Sapimo depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole ;

- Le patrimoine à transmettre à la Société DIRAMODE a été évalué à la valeur nette comptable au 1er janvier 2015, ainsi, la valeur de l'actif net dont la transmission est prévue s'élèverait à 188 104,26 euros ;

- La différence entre le montant de cet actif net positif soit 188 104,26 euros et la valeur comptable dans les livres de la société DIRAMODE des 200 parts sociales de la SCI Sapimo dont elle est propriétaire soit 2001 euros, différence par conséquent égale à un montant positif de 186 103,26 euros, constituerait un boni de fusion.

Décide, après examen, d'approuver, dans toutes ses dispositions, le texte du projet de fusion établi entre la Société DIRAMODE et la SCI Sapimo.

Nombre de voix pour : 501 577

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de la décision qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SCI Sapimo par la Société DIRAMODE avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 ainsi que la dissolution, sans liquidation, de la SCI Sapimo à compter de la réalisation de la fusion.

Nombre de voix pour : 501 577

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère à Monsieur Antoine LEROY, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- Faire procéder à la mise en forme définitive du projet de fusion, signer l'acte définitif et, d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles pour assurer la réalisation de ladite fusion.

- Etablir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale ou toutes autres formalités liées aux décisions qui précèdent.

Nombre de voix pour : 501 577

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ensemble des décisions ci-dessus sont régulières et définitives du fait de leur approbation à l'unanimité.

Le bulletin de vote correspondant a été annexé au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal établi et signé par le Président Monsieur Antoine LEROY.

Le Président de la Société
Monsieur Antoine LEROY

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 18/01/2016 Bordereau n°2016/52 Case n°21

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : Cinq cents euros

Montant reçu :

Le Comptable / L'Inspecteur

Christelle DE SCHROONER
Contrôleuse des Finances Publiques